



Commission de la jeunesse

3321 - Soutien aux collectivités
locales et aux associations

Activités socio-éducatives en faveur des jeunes bas-rhinois et soutien à leur engagement

Rapport n° CP/2013/187

Service gestionnaire :
Service de la jeunesse

Résumé :

Le présent rapport soumet à votre approbation les aides financières du Département aux centres socioculturels, aux associations socio-éducatives à vocation intercommunale et à l'association Unis-cité.

I) Les Centres socioculturels (CSC) du Bas-Rhin et les associations socio-éducatives à vocation intercommunale

De nouvelles modalités de financement adoptées le 11 décembre 2011

Lors de sa séance du 11 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de financer les centres socioculturels dans le cadre de contrats d'objectifs.

Les contrats d'objectifs pluriannuels

Dorénavant, la subvention du Département **englobe le fonctionnement, les postes et l'aide aux projets.**

Le contrat d'objectifs doit permettre une meilleure visibilité de l'aide de fonctionnement du Département. Conformément à la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2012, les aides au fonctionnement sont réduites de 4%, compte tenu du contexte budgétaire contraint. Les propositions d'aides sont récapitulées en annexe.

II) Le soutien à l'association Unis-Cité

Unis-Cité Alsace a pour objet d'animer et de développer une nouvelle forme d'engagement des jeunes : le « Service civique », proposant à des jeunes de toutes origines sociales et culturelles et de tous niveaux d'études de mener en équipe, pendant une période de six ou neuf mois et à temps plein, des projets d'intérêt général, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Dans le Bas-Rhin, l'association Unis-Cité Alsace, partenaire reconnu et membre d'un réseau national, bénéficie d'un agrément au titre du Service civique volontaire délivré par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé).

Depuis 2004, l'association accueille une cinquantaine de volontaires par an dans le Bas-Rhin et, depuis 2012, une trentaine dans le Haut-Rhin. Le recrutement des volontaires privilégie la diversité des profils, la mixité sociale et la mobilité. Les volontaires effectuent des missions d'intérêt général avec des associations ou des collectivités dans les domaines de l'environnement, du handicap, de la prévention, de la dépendance vieillesse, etc. Ils bénéficient d'une formation civique et citoyenne, d'un suivi au projet d'avenir et d'un accompagnement de proximité assuré par les coordinateurs.

Les jeunes perçoivent une indemnité mensuelle de 468 € versée par l'Etat et de 105 € par l'association.

Le Conseil Général du Bas-Rhin soutient l'association Unis-Cité depuis 2008 dans le cadre d'un contrat d'objectifs. Entre 2009-2012, l'association a bénéficié d'une subvention de 100 000 € par an et d'une participation complémentaire de 10 000 € par an correspondant au financement des quatre « Jeunes Ambassadeurs Droits des Enfants ».

Le partenariat avec l'association Unis-Cité est inscrit dans la durée et porte ses fruits. D'une part, il contribue à enrichir la politique jeunesse du Département mais aussi à valoriser et à rendre visible cet engagement à travers les actions menées par les volontaires. D'autre part, ce partenariat s'est consolidé par une réelle collaboration traduite par un partage d'expériences, de projets et d'événements ainsi qu'une mutualisation des moyens, notamment de formations au profit de nos volontaires respectifs

Il vous est proposé, dans le cadre de la signature d'un nouveau contrat d'objectifs pour la période 2013/2015, de verser à l'association, au titre de l'exercice 2013, une subvention à hauteur de 105 600 €.

Conformément à la délibération du Conseil Général en date du 10 décembre 2012, les montants de l'ensemble des aides proposées dans ce rapport, sont diminués de 4%.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15014	65-65734-33	148 000,00 €	147 300,00 €	142 680,00 €
31809	65-6574-33	206 000,00 €	206 000,00 €	138 720,00 €
34013	65-6574-33	160 000,00 €	160 000,00 €	105 600,00 €
36895	65-6574-33	1 435 000,00 €	1 435 000,00 €	1 268 399,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 1 655 399 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés ;

- approuve le contrat d'objectifs type joint au rapport, à conclure entre le Département et :

. les centres socioculturels de l'Esplanade, de l'Elsau, de la Krutenau, de HautePierre, de Cronembourg, de la Robertsau, du Neudorf, du Fossé des Treize, de la Montagne Verte, de Koenigshoffen, du Neuhof et Au-delà des ponts,

. les centres socioculturels de Hoenheim, Adolphe Sorgus et Victor Hugo de Schiltigheim, de Vendenheim, d'Illkirch-Graffenstaden et de Lingolsheim;

. les centres socioculturels Robert Schuman et du Langensand de Haguenau, de Bischwiller, de Saverne et de Sarre-Union;

. les associations intercommunales : Réseau d'animation intercommunale de Niederbronn-les-Bains, Horizon jeunes de Brumath et la Maison des jeunes et de la culture de Villé

- approuve le contrat d'objectifs 2013/2015 à conclure avec l'association Unis-cité et le Département.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer ces contrats d'objectifs ainsi que le moment venu, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les conventions financières 2013 à intervenir entre le Département, les centres socioculturels et les associations mentionnés ci-dessus.

Le versement des subventions pour les centres socioculturels et les trois associations intercommunales s'effectueront selon les modalités suivantes :

- un acompte de 60% de la subvention 2013, dès réception de la convention signée*
- le solde après évaluation du contrat*
- pour l'association Unis-cité : versement d'un acompte de 50% de la subvention 2013, dès réception de la convention signée ; versement du solde après évaluation annuelle du contrat d'objectifs.*

Strasbourg, le 15/02/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL